



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe differentielle sur les vehicules a moteur

Question écrite n° 65642

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre du budget sur la gestion de la gratuite de la vignette pour les VRP. La gratuite de la vignette constitue en effet un avantage dont chaque VRP peut, a juste titre, jouir s'il possede sa carte professionnelle et si sa voiture n'est pas sujette a un certain type de credit (credit-bail par exemple). Cette derniere condition desavantage un grand nombre de VRP qui ne peuvent donc pas beneficier de cette gratuite. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour que l'ensemble de ce corps professionnel puisse etre exempté du paiement de la vignette.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe differentielle sur les vehicules a moteurs est un impot reel percu pour le compte des departements depuis 1984 sans qu'il y ait lieu, en principe, de prendre en consideration des elements tenant a la personne du redevable, aux caracteristiques du vehicule ou a sa destination. Les cas d'exoneration de taxe differentielle motives par l'utilisation d'un vehicule a des fins professionnelles sont limitativement enumeres aux articles 317 decies de l'annexe II au code general des impots et 155 M de l'annexe IV au meme code, et il a ete pris pour regle, depuis de nombreuses annees, de refuser toutes les demandes tendant a etendre la portee de ces exemptions ou a en creer de nouvelles. Il ne peut donc etre envisage d'etendre le benefice de l'exoneration de vignette prevue en faveur des vehicules appartenant aux representants de commerce aux vehicules que ces derniers utilisent en vertu d'un contrat de credit-bail. En effet, une telle mesure serait source de demandes reconventionnelles auxquelles il serait difficile de s'opposer, ce qui aboutirait inévitablement a la generalisation de l'exemption a tous les vehicules utilises professionnellement en vertu d'un contrat de credit-bail, voire a d'autres categories de redevables tout aussi dignes d'interet (chomeurs, familles nombreuses, personnes agees, etc). Il en resulterait d'importantes pertes de recettes pour les departements, qui sont incompatibles avec leurs contraintes budgetaires.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65642

Rubrique : Vignettes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5698